

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
<p style="text-align: center;">AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES</p>		

AFFAIRE

XYZ

C.

RÉPUBLIQUE DU BENIN

REQUÊTE N°010/2020

CORRIGENDUM DE L'ARRÊT DU 27 NOVEMBRE 2020



VU la Règle 79(1) du Règlement ;

VU l'arrêt rendu le 27 novembre 2020 entre XYZ et la République du Bénin ;

VU la nécessité de rectifier des erreurs matérielles figurant dans l'arrêt sus-visé ;

La Cour procède aux rectifications d'erreurs matérielles suivantes:

- i. Paragraphe 76, première ligne: devrait être lu «partialité » en lieu et place de «impartialité».
- ii. Paragraphe 108, troisième ligne: devrait être lu «plusieurs jours après sa promulgation» en lieu et place de «plusieurs après sa promulgation».
- iii. Paragraphe 159, xiii, dernière ligne: devrait être lu «renouvellement du mandat des juges» en lieu et place de «renouvellement de leur mandat».

Fait à Arusha, ce vingt- septième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un, en français et en anglais, le texte français faisant foi.

Ont signé :

Sylvain ORÉ, Président

Robert ENO, Greffier

